



Décryptage des PTCE

(avril 2023)

Les pôles territoriaux de coopération économique sont des outils de mutualisation de moyens au services de projets territoriaux d'intérêt général répondant à des besoins variés.

Le concept de pôle territorial de coopération économique (PTCE) est né en 2009 des travaux du Labo de l'ESS, think tank français dédié à l'économie sociale et solidaire, avec la participation notamment du réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), de Coorace, de l'association des régions de France, de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) d'Ile-de-France, ou encore du Mouvement pour l'économie solidaire (MES).

Ces travaux posent les bases d'un regroupement de structures diverses mobilisées autour d'un même projet territorial d'intérêt général, et un appel à projet expérimental est lancé en 2011. L'Etat d'empare du sujet en 2012 lors des travaux préparatoires de la loi cadre sur l'ESS, et lance un appel à projet interministériel en 2013, doté d'une enveloppe de 3 millions d'euros. Les 23 projets lauréats retenus en 2014 serviront de base à la traduction législative des PTCE dans la loi ESS.

Qu'est-ce qu'un PTCE ?

Les PTCE sont décrits à l'article 9 de la [loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#) en ces termes : « *Les pôles territoriaux de coopération économique sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1^{er} de la présente loi, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable* »

Leur objectif est donc de regrouper des acteurs aux statuts et aux motivations différentes pour mener conjointement des projets territoriaux d'intérêt général, en mutualisant leurs compétences et leurs moyens, pour une coopération plus efficace.

De nombreux acteurs y voient un outil de premier plan pour développer des projets innovants, et ont mis à jour la charte des PTCE en juin 2021, pour réaffirmer leur volonté de leur accorder un rôle moteur dans le développement de l'économie sociale et solidaire, et la diffusion de ses principes et valeurs.

Bon à savoir

Un PTCE s'organise autour d'un projet, et non autour d'un statut juridique.

Il peut donc prendre la forme d'une association, d'un fonds de dotation, d'une coopérative, d'une société coopérative d'intérêt collective selon ses besoins en termes de gouvernance et de modes de financement.

Comment sont sélectionnés les projets de PTCE ?

Les PTCE soutenus par l'Etat sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets, dont la sélection « *est assurée par les financeurs, notamment des représentantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, parmi lesquels figurent des représentants des conseils régionaux et départementaux* ».

Les deux premières saisons d'appel à projet en 2013 et 2016 ont vu émerger les premiers PTCE. Suite à une première phase d'évaluation de leur action, la troisième saison d'appel à projet prend une nouvelle forme en 2021 : un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent « PTCE émergents ». Ce dernier vise à identifier les projets qui auront accès à un bouquet de services conçu pour accompagner leur émergence, et une deuxième phase de sélection annuelle permettra aux lauréats de bénéficier d'un financement de l'Etat à hauteur de 100 000 euros sur deux ans.

Le dépôt des dossiers pour répondre à l'AMI permanent se fait sur [un espace dédié de la plateforme « démarches simplifiées »](#). Les dossiers de présentation doivent être courts (10 pages maximum), et sont instruits dans les semaines qui suivent leur réception, dans un premier temps au niveau régional, puis la sélection est confirmée par une décision définitive du ministère de l'Économie.

Les projets lauréats de cette première phase les plus avancés pourront postuler à la deuxième phase, qui sélectionne 15 nouveaux projets par an soutenus financièrement par l'Etat.

Etat des lieux des PTCE en 2023

D'après la [carte des PTCE](#) signataires de la charte établie par le labo de l'ESS, on compte 122 PTCE en France au 23 mars 2023.

L'enquête d'analyse détaillée publiée par le labo de l'ESS en 2017, portant sur 24 PTCE mobilisant 187 structures montre une réalité très variée.

Les PTCE répondent à des problématiques différentes selon les projets, sur des territoires aux environnements et aux contraintes hétérogènes mais aussi principalement à des besoins identifiés comme organisationnels, sociaux, économiques et environnementaux.

Les structures composant les PTCE sont issues de secteurs d'activité variés : écologie (24 %), emploi et sécurisation des parcours professionnels (24 %), agriculture durable et alimentation (20 %), culture et industries créatives (19 %) ou encore services aux entreprises (18 %). D'après l'étude, l'appartenance à un PTCE permet de générer 60 452 euros de chiffre d'affaires.

Juris associations pour le Crédit Mutuel

Pour en savoir plus :

- [Associations : les structures d'accompagnement](#)
- [L'intérêt général du projet de l'association](#)
- [Entreprises solidaires d'utilité sociale - ESUS](#)
- [Enquête d'analyse des PTCE - Labo de l'ESS](#)
- [Charte des PTCE 2021](#)